



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS A LA 1^{ere} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune PORTE-DE-BENAUUGE,

Vu l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjoints,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à **Madame DELADERRIERE Carole, 1^{ère} adjointe au Maire**, pour assurer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire :

- Tous les actes relatifs aux divers courriers et actes administratifs de gestion,
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses et recettes communales (signature des bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par la commune),
- L'élaboration et le suivi du budget, les finances, la comptabilité, les marchés publics, le document unique et la dématérialisation
- Tous les actes relatifs à l'état civil,
- Tous les actes relatifs à la gestion du cimetière,
- Tous les actes relatifs à la gestion de l'urbanisme et de la voirie communale,
- L'organisation du secrétariat, à l'encadrement du personnel communal, aux archives et aux affaires militaires.
- Gestion du matériel, des bâtiments et des espaces verts communaux,
- Gestion des locations des salles communales.

Article 2 – Madame DELADERRIERE Carole a délégation de signature pour toutes ces délégations.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Créon ;
- Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Article 4 : Monsieur le Maire de Porte-de-Benauges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Benauges,
Le 08 juin 2020

Le Maire,
Eric GUERIN

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le
ID : 033-200083772-20200608-A202021-A1

